

## FAQ Webinaire ESMS & SONS

---

- **Question 1 : Est-ce que mettre le DSI comme responsable de la Boite Aux Lettres (BAL) organisationnelle est correcte ?**

Réponse : Le responsable opérationnel d'une BAL organisationnelle est généralement un professionnel habilité disposant d'un numéro RPPS. Le responsable opérationnel peut également être un professionnel non habilité mais ne pourra en aucun cas avoir accès à la boîte aux lettres.

- **Question 2 : L'authentification par Pro Sante Connect (PSC) est-elle obligatoire depuis le DUI pour réaliser l'envoi via MSSanté ?**

Réponse : les DUI compatibles SONS doivent respecter à minima la connectivité par API LPS à la MSSanté. Cela implique l'utilisation obligatoire d'une authentification par Pro Santé Connect pour l'utilisation d'une boîte MSSanté. Cela se traduit par une authentification par carte CPS ou eCPS pour l'accès à une boîte aux lettres personnelle ou organisationnelle et l'usage d'un certificat délivré par l'autorité IGC Santé pour l'accès à une boîte applicative.

Les éditeurs peuvent proposer en SUS d'autres modalités de connexion à un opérateur MSSanté dans la mesure où elles sont conformes au référentiel d'identification électronique de la PGSSI-S [PG-REF-IDENT] et à l'état de l'art en termes de sécurisation des flux de données (voir en particulier [ANSSI-TLS] et [ANSSI-CRYPTO]).

Documents de référence :

- DSR Medico social : [https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media\\_entity/documents/rem-ms1-dui-va1.xlsx](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/rem-ms1-dui-va1.xlsx)
- Référentiel client de messagerie MSSanté : [https://mssante.fr/documents/16106/0/ANS\\_MSS\\_Ref2\\_Clients\\_de\\_messageries\\_MSSant%C3%A9\\_v1.0.1\\_20240118-vYRF3G7r.pdf/7a81e9bc-24c4-4fe4-8fc1-882858dc22d5](https://mssante.fr/documents/16106/0/ANS_MSS_Ref2_Clients_de_messageries_MSSant%C3%A9_v1.0.1_20240118-vYRF3G7r.pdf/7a81e9bc-24c4-4fe4-8fc1-882858dc22d5)

- **Question 3 : Comment actualiser un annuaire santé qui affiche des informations obsolètes ?**

Réponse : Pour mettre à jour vos coordonnées dans l'annuaire santé, vous devez passer par les portails spécifiques de votre profession.

Mise à jour des coordonnées de correspondance | Agence du Numérique en Santé <https://esante.gouv.fr/offres-services/e-cps/mise-jour-des-coordonnees-de-correspondance>

- **Question 4 : L'accusé de réception des messages sécurisés de santé envoyés depuis le DUI est-il une obligation contenue dans la mise à jour des DUI financés dans le SONS ?**

Réponse : Extrait des exigences du référencement Ségur : « un client de messageries MSSanté du système doit permettre de demander un accusé de réception de type DSN lors de l'émission d'un courriel ».

Ci-après le lien vers les exigences : [https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media\\_entity/documents/rem-ms1-dui-va1.xlsx](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/rem-ms1-dui-va1.xlsx)

- **Question 5 : Le rattachement d'une carte CPS à un seul établissement pose-t-il problème pour utiliser la MSSanté via un DUI partagé entre plusieurs établissements ?**

Réponse :

- D'un côté, les opérateurs MSSanté autorisent des professionnels sur des boîtes aux lettres via leur numéro RPPS
- De l'autre côté les DUI paramètrent les boîtes aux lettres dans les comptes utilisateurs.
- Si le professionnel connecté au DUI est bien autorisé (côté opérateur), à accéder à la boîte aux lettres, alors il pourra y avoir accès. Sinon, l'accès sera refusé.

- **Question 6 : En tant que médecin libéral et salarié dois-je avoir une adresse mail MSSanté par activité ?**

Réponse : Oui vous devez avoir une adresse MSSanté pour chaque activité. En tant que libéral vous pouvez vous équiper de façon autonome via le service Mailiz. Pour votre activité salariée, votre établissement doit se rapprocher d'un opérateur MSSanté pour vous équiper d'une adresse sécurisée. Le temps d'être équipé d'une adresse MSSanté par votre structure, vous pouvez utiliser temporairement votre adresse Mailiz.

- **Question 7 : Les clichés d'examens radiologiques peuvent-ils transiter par MSSanté ?**

Réponse : Techniquement, il est possible de transmettre des pièces jointes par MSSanté dans la limite de 10 Mo. Si les clichés transmis sont inférieurs à cette limite, ils pourront être envoyés par MSSanté ; cependant il peut être intéressant de se questionner sur la finalité de ce transfert afin d'identifier s'il n'y a pas un autre service numérique plus adapté.

Par exemple, s'il s'agit d'un besoin d'avis médical alors il serait plus pertinent de passer par un outil dédié pour la téléexpertise.

Pour information, des travaux sont en cours pour que les images radiologiques soient accessibles à partir du DMP / Mon Espace Santé.

- **Question 8 : Quels liens avec Santélien ?**

Réponse : L'intégration de la MSSanté au sein de Santélien est prévue courant d'année (1 BAL par professionnel dans un premier temps).

- **Question 9 : Est-ce que Santélien est conforme à l'exigence d'une messagerie sécurisée ? Est-elle suffisante ou faut-il quand même passer par MSSanté ?**

Réponse : Oui, la messagerie instantanée Santélien répond aux exigences de sécurité pour l'échange de données de santé : processus de création des comptes qui permet de vérifier la légitimité de l'utilisateur + authentification forte + hébergement HDS.

Son usage est complémentaire à la MSSanté. Pour rappel Santélien est un outil uniquement diffusé auprès des professionnels d'Île-de-France. La MSSanté est utilisée par tous les professionnels à l'échelle nationale.

- **Question 10 : Les documents qui transitent par MSSanté sont-ils automatiquement implémentés dans le DMP du patient ?**

Réponse : Non, les documents qui transitent par MSSanté ne sont pas automatiquement implémentés dans le DMP. On ne peut pas envoyer des documents au DMP par MSSanté. Le DMP utilise d'autres mécanismes d'alimentation. Pour alimenter le DMP, il faut passer par votre DUI ou aller directement sur la plateforme [dmp.fr](http://dmp.fr).

- **Question 11 : Peut-on prendre plusieurs BAL orga par ESMS ?**

Réponse : Oui un ESMS peut mettre en place plusieurs boîtes organisationnelles. Généralement, les ESMS mettent en place une boîte organisationnelle par service, mission ou fonction assurée par la structure, lorsque des échanges sécurisés sont réalisés avec des partenaires extérieurs. Il est important, pour des raisons de sécurité, que les professionnels en interne disposant d'un accès à une boîte organisationnelle aient bien vocation à accéder aux informations échangées sur cette boîte aux lettres.

- **Question : Le Dossier Unique d'Interconsult rentre-t-il dans le programme MSSanté DUI ?**

Réponse : Les exigences MSSanté sont liées au référencement Ségur, ci-après le lien pour consulter la liste des éditeurs référencés Segur vague 1 : <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-numerique-sante/solutions-candidates-referencees-segur> Découvrez la liste toutes nos solutions référencées Ségur, par DSR et par date sur notre portail dédié aux entreprises du numérique en santé.